



EN SAVOIR PLUS

Epidémie de Covid-19 Aide téléphonique exceptionnelle

Comme indiqué le 19 mars 2020, une aide téléphonique exceptionnelle est proposée à compter du lundi 23 mars et pendant toute la crise sanitaire.

Cette mesure exceptionnelle ne nécessite **aucune action de votre part** ; le calendrier est le suivant :

- Lundi 23 mars 2020 : crédit de 20 euros, valable jusqu'au 31 mars minuit.
- Mercredi 1^{er} avril 2020 : crédit de 40 euros, valable jusqu'au 30 avril minuit (y compris si la crise sanitaire prend fin avant cette date)

De plus, le coût des communications hors forfait est exceptionnellement réduit et le coût de la mise en relation offert durant toute la période.

En fonction de la destination, vous bénéficiez de temps supplémentaire par rapport au tarif standard : jusqu'à +33% vers les fixes et +38,7% vers les mobiles.

■ Modalités d'utilisation

Si vous disposez déjà d'un forfait ou d'un apport sur votre compte téléphonique, votre consommation téléphonique sera débitée dans l'ordre suivant :

- 1- D'abord votre forfait en cours, jusqu'à épuisement (pour rappel, **vous avez toujours la possibilité de demander le remboursement du forfait non entamé**)
- 2- Puis la subvention, jusqu'à épuisement
- 3- Enfin, l'apport hors subvention.